



**Municipalité de
SAINT-ALPHONSE**

Règlement d'emprunt

Municipalité de Saint-Alphonse
Règlement numéro 325-2021

Règlement numéro 325-2021 décrétant une dépense de 200 000 \$ et un emprunt de 200 000 \$ pour l'acquisition d'une souffleuse à neige neuve.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 avril 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par le conseiller François Poirier, appuyé par le conseiller Yves Barriault et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le règlement numéro 325-2021 est et soit adopté et que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à acquérir une souffleuse à neige neuve pour le service de la voirie incluant les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Reina Goulet, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Alphonse, en date du 29 mars 2021, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 200 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 200 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION LE 6 AVRIL 2021
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT LE 6 AVRIL 2021
ADOPTÉ LE 3 MAI 2021
APPROBATION REÇUE DU MAMH LE 30 JUIN 2021
PUBLIÉ LE 16 JUILLET 2021

Gérard Porlier
Maire

Reina Goulet, secrétaire-trésorière
et directrice générale



ANNEXE A

ESTIMATION DE LA DÉPENSE DÉTAILLÉE
ACHAT D'UNE SOUFFLEUSE À NEIGE NEUVE
RÈGLEMENT 325-2021

Achat souffleuse à neige neuve	180 000\$
Taxes nettes	8 978\$
Imprévus	11 022\$
TOTAL	<u>200 000\$</u>

Copie certifiée conforme
À Saint-Alphonse
Ce 29 mars 2021

Reina Goulet
Secrétaire-trésorière et directrice générale